

Mairie
71870 HURIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

n° 60.2026

Le 8 juillet 2026

Arrondissement
MACON

Canton
HURIGNY

Objet :

Restriction de l'usage de
l'eau.

Nous, Maire de la Commune d'HURIGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral portant restriction temporaire de certains usages de l'eau sur le département de Saône-et-Loire en date du 6 juillet 2026,

Considérant la nécessité de gérer au mieux la ressource en eau afin d'éviter tout gaspillage,

Considérant que les mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau s'imposent pour la préservation des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau,

ARRETONS

Article 1 : A compter de ce jour, les prélèvements dans les lavoirs communaux sont interdits.

Article 2 : Restent autorisés de tout temps les prélèvements effectués :

- par les agriculteurs de la Commune d'HURIGNY pour abreuver les animaux,
- par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toute infraction fera l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis au Procureur de la République qui engagera les poursuites nécessaires.



Le Maire,

Dominique DEYNOUX.

